



One Firm Worldwide™



Les enjeux d'une communication réussie en matière de santé et d'environnement autour des sites et sols pollués

Intersol – 26 mars 2009

Françoise Labrousse – Jones Day (flabrousse@jonesday.com)

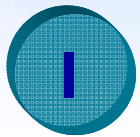
Pascal Roux – ABR Pharma (pascal.roux@abrpharma.com)



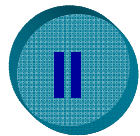
Introduction

- **Attente accrue d'une communication et d'informations étendues en matière environnementale et sanitaire**
- **Problématique de la vulgarisation de l'information environnementale et sanitaire**
- **Finalité de l'information : favoriser l'acceptation des décisions publiques, aider à l'acceptation des risques, développer la démocratie directe**

Les enjeux d'une communication réussie en matière de santé et d'environnement autour des sites et sols pollués



Le cadre normatif



La mise en œuvre d'une communication adaptée et efficace en matière de santé et d'environnement autour des sites et sols pollués

I Le cadre réglementaire (1/5)

A. Le cadre normatif

- **Au niveau international**
Convention d'Aarhus du 25 juin 1998
- **Au niveau communautaire**
Directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement

I Le cadre réglementaire (2/5)

A. Le cadre normatif (suite)

- **Au niveau interne**
 - Instruments de communication mis en place par la législation environnementale (ICPE, Déchets, Eau, etc.), par exemple :
 - Enquête publique
 - CLIC
 - CLIS ...
 - Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et son décret d'application
 - Art. L. 124-1 et suivants du Code de l'environnement
 - Art. L. 4611-1 et suivants du Code du travail sur le CHSCT

I Le cadre réglementaire (3/5)

B. Les principes

- Principe d'information et de participation en matière environnementale et sanitaire :
Principe « selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire » (Art. L.110-1 du Code de l'environnement)
- Principe du caractère public des informations environnementale et sanitaire (Art. L. 124-1 du Code de l'environnement)

I Le cadre réglementaire (4/5)

C. Les recours

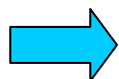
- **Recours CADA**
 - Saisine de la CADA possible : dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de refus de l'autorité publique compétente
 - Recours précontentieux obligatoire
 - Avis de la CADA non contraignant sur le caractère communicable ou réutilisable de documents administratifs
 - Le silence gardé par l'autorité publique compétente pendant plus de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande auprès de la CADA vaut confirmation de la décision de refus de l'autorité publique mise en cause
- **Recours contentieux devant le Juge administratif**

Recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision expresse ou implicite de refus de communiquer de l'autorité publique mise en cause

I Le cadre réglementaire (5/5)

D. La multiplicité des parties prenantes

- Les autorités publiques
le Préfet et ses services (DDASS, DRIRE, DIREN ...), le maire, l'Inspection du Travail, la DGCCRF, InVS, INERIS, ADEME
- L'entreprise exploitante
- Ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants ...)
- Ses employés
- Les autres entreprises concernées (anciens exploitants ou propriétaires du site pollué, entreprises voisines)
- Les tiers et riverains potentiellement exposés
- Les associations
- Les experts
- Les instances de communication : CoDERST, CLIS, CHSCT ...



**Pôle central de la communication dans la gestion
d'une problématique de risque sanitaire en cas de pollution**



Merci de votre attention !

Dr Pascal Roux, Directeur
ABR Pharma
15 rue Turbigo - 75002 Paris
Tél. 01.40.13.89.38
pascal.roux@abrpharma.com

&

Françoise Labrousse, Avocat au barreau de Paris
Spécialiste en droit de l'environnement, Associée
Jones Day
120 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
Tél. 01 56 59 39 39
flabrousse@jonesday.com

